

REGLEMENT INTERIEUR JUDO CLUB LAVERNOSE-L

DANS L'ENSEMBLE DU RÈGLEMENT LE TERME « ADHÉRANT » DÉSIGNE SOIT LE JUDOKA LUI-MÊME S'IL EST MAJEUR, SOIT LES PARENTS DU JUDOKA SI CELUI-CI EST MINEUR.

ARTICLE 1: LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST EN ACCORD AVEC LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LE FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES (FFJDA).

A-INSCRIPTION:

ARTICLE 2: TOUTE PERSONNE DÉSIRANT PRATIQUER UNE ACTIVITÉ PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION « JUDO CLUB LAVERNOSE-L » DOIT S'ACQUITTER D'UNE COTISATION. CETTE COTISATION COMPREND L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION, LA LICENCE FÉDÉRALE (FFJDA) ET L'ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE ADOSSÉE À CETTE LICENCE.

LA COTISATION COUVRE LA SAISON.

ARTICLE 3: LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA COTISATION SONT INDIQUÉES DANS LE DOSSIER D'INSCRIPTION ET SUR LE SITE INTERNET DU CLUB.

LE PAIEMENT FRACTIONNÉ EN 3 FOIS EST POSSIBLE (SEPTEMBRE, JANVIER, AVRIL).

ARTICLE 4: UNE FACTURE ACQUITTÉE DU MONTANT DE LA COTISATION POURRA ÊTRE FOURNIE SUR SIMPLE DEMANDE.

ARTICLE 5 : L'ACCÈS AUX COURS NE SERA AUTORISÉ QUE LORSQUE L'ADHÉSION SERA VALIDÉE: DOSSIER COMPLET ET LE RÈGLEMENT EFFECTUÉ.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ACCEPTÉS.

ARTICLE 6: LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LA COTISATION POURRA ÊTRE AUTORISÉ PAR LE BUREAU DU JUDO CLUB LAVERNOSE-L EN CAS DE FORCE MAJEURE SUR DEMANDE ÉCRITE ET JUSTIFIÉE: ACCIDENT GRAVE (SUPÉRIEUR À 3 MOIS), LONGUE MALADIE AU COURS DE LA SAISON, DÉMÉNAGEMENT... LES FRAIS DÉJÀ ENGAGÉS PAR LE CLUB, NOTAMMENT LA LICENCE FÉDÉRALE, NE SERONT PAS REMBOURSÉS. LE MONTANT REMBOURSÉ OU LA DÉCISION DE REFUS DE REMBOURSEMENT SONT SANS APPEL.

ARTICLE 7: LES PARENTS DES JUDOKAS MINEURS ONT L'OBLIGATION DE SIGNALER AU CLUB TOUTE INFORMATION MÉDICALE NON CONFIDENTIELLE QUI PEUT S'AVÉRER IMPORTANTE (ALLERGIE, ASTHME, MÉDICAMENT, HANDICAP AUDITIF OU VISUEL...).

ARTICLE 8: LES PARENTS DES JUDOKAS MINEURS DOIVENT OBLIGATOIREMENT DONNER L'AUTORISATION AU CLUB D'APPELER LES SECOURS EN CAS D'URGENCE. ILS DOIVENT ÊTRE JOIGNABLES SUR LE(S) NUMÉROS INDIQUÉ(S) SUR LA FICHE D'INSCRIPTION.

B- CERTIFICAT ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ:

ARTICLE 9: POUR LES JUDOKAS MINEURS, L'ADHÉRENT DOIT REMPLIR UN QUESTIONNAIRE DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR, SELON SES RÉPONSES, UN CERTIFICAT MÉDICAL DEVRA OU NON ÊTRE FOURNI.

ARTICLE 10: POUR LES PRATIQUANTS MAJEURS, UN CERTIFICAT MÉDICAL EST DEMANDÉ POUR UNE PREMIÈRE PRISE DE LICENCE À LA FFJDA. IL EST ÉGALEMENT DEMANDÉ À 18 ANS, PUIS TOUS LES 5 ANS À PARTIR DE 30 ANS (30, 35,40 ANS...).

LES AUTRES ANNÉES, LE PRATIQUANT DOIT REMPLIR UN QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS-SPORT ». SELON LES RÉPONSES, UN CERTIFICAT MÉDICAL DEVRA OU NON ÊTRE FOURNI.

ARTICLE 11: LES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ SONT CONFIDENTIELLES ET NE SONT PAS COMMUNIQUÉES AU CLUB. LES RÉPONSES SONT DE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE L'ADHÉRENT QUI ATTESTERA SUR L'HONNEUR AVOIR RÉPONDU PAR LA NÉGATIVE À L'ENSEMBLE DES QUESTIONS DU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ S'IL NE DOIT PAS FOURNIR DE CERTIFICAT MÉDICAL.

D- SÉANCE D'ESSAI

ARTICLE 12: LES NOUVEAUX PRATIQUANTS PEUVENT PARTICIPER À UNE SÉANCE D'ESSAI. LE DOSSIER DEVRA ÊTRE DÉPOSÉ APRÈS CETTE PREMIÈRE SÉANCE D'ESSAI.

ARTICLE 13: LE PRATIQUANT QUI NE SOUHAITE PAS CONTINUER L'ACTIVITÉ DOIT L'INDIQUER OBLIGATOIREMENT À L'ISSUE DE LA SÉANCE D'ESSAI.

E- DISCIPLINE:

ARTICLE 14 : LES ADHÉRENTS DEVRONT RESPECTÉS LE CODE MORAL DU JUDO:

- LA POLITESSE
- LE COURAGE
- LA SINCÉRITÉ
- L'HONNEUR
- LA MODESTIE
- LE RESPECT
- LE CONTRÔLE DE SOI
- L'AMITIÉ

ARTICLE 15: LES PARENTS SONT RESPONSABLES DE LEURS ENFANTS:

- DANS LES COULOIRS ET VESTIAIRES DU CLUB,
- AVANT LE COURS TANT QUE LE PROFESSEUR N'A PAS DEMANDÉ AUX ENFANTS DE MONTER SUR LES TATAMIS,
- DÈS LA FIN DE LA SÉANCE.

MÊME SI LES PARENTS N'ONT PAS AUTORISÉ LEUR ENFANT A QUITTER SEUL LE DOJO, LA RESPONSABILITÉ DU JUDO CLUB LAVERNOSE-L S'ARRÊTE À LA FIN DE LA SÉANCE.

ARTICLE 16: IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE MONTER SUR LES TATAMIS EN L'ABSENCE DU PROFESSEUR ET TANT QUE LE PROFESSEUR N'A PAS INVITÉ LES JUDOKAS À Y MONTER.

ARTICLE 17: LES JUDOKAS DOIVENT ARRIVER SUFFISAMMENT À L'AVANCE POUR SE CHANGER ET ÊTRE PRÊT À MONTER SUR LE TATAMI À L'HEURE DU DÉBUT DU COURS. LES PARENTS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTS À LA FIN DU COURS POUR RÉCUPÉRER LEUR ENFANT SAUF S'ILS L'ONT AUTORISÉ À QUITTER SEUL LE DOJO.

ARTICLE 18: LE PROFESSEUR POURRA REFUSER L'ACCÈS AU TATAMI À UN JUDOKA ARRIVÉ EN RETARD, NOTAMMENT SI CELUI-CI ARRIVE APRÈS LA PÉRIODE D'ÉCHAUFFEMENT.

ARTICLE 19: SAUF AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DU PROFESSEUR, LES PARENTS NE SONT PAS AUTORISÉS À ASSISTER AUX COURS. ILS DOIVENT QUITTER LE DOJO ET LES VESTIAIRES LORSQUE LE PROFESSEUR LE LEUR DEMANDE.

F- HYGIÈNE ET COMPORTEMENT:

ARTICLE 20: LE JUDOKA DOIT ÊTRE DANS UN PARFAIT ÉTAT DE PROPRETÉ: PIEDS ET MAINS PROPRES, ONGLES COURTS, CHEVEUX LONGS ATTACHÉS AVEC UN ÉLASTIQUE (BARRETTES INTERDITES). LE KIMONO DOIT ÊTRE BLANC ET PROPRE, POUR LES JUDOKATES UN TEE-SHIRT BLANC EST RECOMMANDÉ. TOUT PRATIQUANT NE RESPECTANT PAS CES CONDITIONS SE VERRA L'ACCÈS REFUSÉ AU TATAMI.

ARTICLE 21: LES BIJOUX (BRACELETS, MONTRES, COLLIERS, BARRETTES, BAGUES, BOUCLES D'OREILLES, PIERCINGS) SONT INTERDITS SUR LE TATAMI. LES BOUCLES D'OREILLES OU PIERCINGS QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE ENLEVÉS DOIVENT ÊTRE RECOUVERTS D'UN PANSEMENT ADHÉSIF.

ARTICLE 22: IL EST INTERDIT DE MANGER SUR LE TATAMI OU DE MÂCHER DU CHEWING-GUM.

ARTICLE 23: LES JUDOKAS DOIVENT SE DÉPLACER OBLIGATOIREMENT EN ZOORI OU EN CLAQUETTES (LES CHAUSSURES D'EXTÉRIEURS INTERDITES AU BORD DU TATAMI) ENTRE LE VESTIAIRE, LES SANITAIRES ET LE TATAMI. EN PARTICULIER, IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE SE DÉPLACER PIEDS NUS DANS LES SANITAIRES.

ARTICLE 24: DES VESTIAIRES SONT À LA DISPOSITION DES PRATIQUANTS POUR SE CHANGER. AFIN D'ASSURER UNE BONNE FLUIDITÉ ENTRE LES COURS, IL EST DEMANDÉ AUX JUDOKAS DE NE PAS TRAÎNER INUTILEMENT DANS LES VESTIAIRES.

ARTICLE 25: LES JUDOKAS ADOLESCENTS ET ADULTES NE DOIVENT PAS PÉNÉTRER DANS LES VESTIAIRES LORSQUE LES JUDOKAS ENFANTS SONT EN TRAIN DE S'Y CHANGER. VEUILLEZ RESPECTER LES VESTIAIRES HOMMES/ FEMMES.

ARTICLE 26: LES JUDOKAS QUI PORTENT DES LUNETTES DE VUE DOIVENT OBLIGATOIREMENT LES ENLEVER PENDANT LES COMBATS ET TOUTES LES ACTIVITÉS PHYSIQUES OÙ IL Y A UN RISQUE DE CASSE OU DE BLESSURE. JUDO CLUB LAVERNOSE-L N'EST PAS RESPONSABLE DES BRIS DE LUNETTES.

ARTICLE 27: JUDO CLUB LAVERNOSE-L N'EST PAS RESPONSABLE DES PERTES OU DES VOLS DANS L'ENCEINTE DU DOJO DE LAVERNOSE-JACASSE.

LES JUDOKAS DOIVENT S'ASSURER QU'ILS N'OUBLIENT RIEN DANS LES VESTIAIRES.

ARTICLE 28: TOUT ADHÉRENT DONT LE MANQUE DE RESPECT DU RÈGLEMENT EST RÉPÉTITIF OU DONT LE COMPORTEMENT EST UNE GÊNE OU UN MANQUE DE RESPECT ENVERS LES AUTRES ADHÉRENTS, LES PROFESSEURS OU LES MEMBRES DU BUREAU POURRA ÊTRE EXCLU TEMPORAIREMENT OU DÉFINITIVEMENT. CETTE SANCTION SERA PRONONCÉE PAR LE BUREAU DU CLUB APRÈS AUDITION DES PROFESSEURS ET DE L'ADHÉRENT.

E- COMPÉTITIONS:

ARTICLE 29: LES PROFESSEURS SONT SEULS HABILITÉS À ENGAGER LES JUDOKAS DANS LES COMPÉTITIONS.

ARTICLE 30: À PARTIR DE LA CATÉGORIE BENJAMIN/ BENJAMINE LE PASSEPORT SPORTIF EST OBLIGATOIRE.

ARTICLE 31: LORSQU'UN JUDOKA A INDIQUÉ QU'IL PARTICIPE À UNE COMPÉTITION À LAQUELLE IL EST CONVOQUÉ, IL DOIT ABSOLUMENT PRÉVENIR SON PROFESSEUR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS EN CAS D'EMPÊCHEMENT.

F- EXAMENS ET PASSAGE DE GRADE

ARTICLE 32: LES EXAMENS DE PASSAGE DE GRADE SE DÉROULENT HABITUELLEMENT EN FIN DE SAISON. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DU JUDOKA D'ÊTRE PRÉSENT LORS DES SÉANCES CONSACRÉES AUX EXAMENS DE PASSAGE DE GRADE.

G- INFORMATION:

ARTICLE 33: LES ADHÉRENTS DEVRONT FOURNIR UNE ADRESSE MAIL VALIDE. CELLE-CI N'EST COMMUNIQUÉE À AUCUN TIERS EXTÉRIEUR HORMIS LA FFJDA.

ARTICLE 34: UN GROUPE DÉDIÉ SUR L'APPLICATION WHATSAPP SERA UTILISÉ POUR COMMUNIQUER DES INFORMATIONS SUR LES ENTRAÎNEMENTS, LES COMPÉTITIONS ET LA VIE DU CLUB.

ARTICLE 35: LE SITE INTERNET AINSI QUE SES RÉSEAUX SOCIAUX, FOURNISSENT RÉGULIÈREMENT DES INFORMATIONS. IL EST DEMANDÉ AUX ADHÉRENTS DE CONSULTER RÉGULIÈREMENT CES DERNIERS.

ARTICLE 36: LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST AFFICHÉ DANS LES LOCAUX DU JUDO CLUB LAVERNOSE-L.

J'AI PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JUDO CLUB LAVERNOSE-L ET JE L'ACCEPTÉ.

DATE:

SIGNATURE: